



COURS DE MUSIQUE & STUDIO ASSOCIATIF

BATTERIE | GUITARE | PIANO | HANDPAN | CHANT | MAO | STUDIO

247, Chemin de Canet | 31790 SAINT-SAUVEUR
arezzomusique@outlook.fr | Tél. : 06 23 04 74 09

FICHE D'INSCRIPTION 2024/2025

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE
ADRESSE		
TÉLÉPHONE FIXE	MOBILE	MAIL

Merci de remplir impérativement votre mail (en majuscule) et votre n° de téléphone le plus lisiblement possible.

ACTIVITÉS	COCHEZ SVP	FORMULE 45 MIN HEBDOMADAIRES	COCHEZ SVP	FORMULE 30 MIN HEBDOMADAIRES
PIANO		695 € (69,5 €/mois)		540€ (54 €/mois)
GUITARE		695 € (69,5 €/mois)		540€ (54 €/mois)
BATTERIE		695 € (69,5 €/mois)		540€ (54 €/mois)
CHANT		695 € (69,5 €/mois)		540€ (54 €/mois)
HANDPAN		695 € (69,5 €/mois)		540€ (54 €/mois)
INITIATION CAJON (Percussion latine)		695 € (69,5 €/mois)		540€ (54 €/mois)
ÉVEIL MUSICAL		395 € (39,5 €/mois) pour 1 cours collectif de 45 min hebdomadaire enfants de Moyenne Section à CP		
ATELIER MUSICAL (selon niveau et place disponible)		320 € (32 €/mois) pour 1 cours collectif de 60 min hebdomadaire Gratuit pour les élèves déjà en cours d'instrument		

UNE REMISE DE 5 % EST ACCORDÉE À PARTIR DE 2 ADHÉSIONS PAR FAMILLE

JOUR ET HORAIRE DU COURS INSTRUMENT (en accord avec votre professeur) :

ATTENTION VOTRE INSCRIPTION SERA PRISE EN COMPTE SEULEMENT SI TOUTES LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR CI-DESSOUS SONT RESPECTÉES

J'autorise les cours de musique AREZZO, à utiliser et diffuser mes photos, ou celle de mon enfant, prises dans le cadre de son activité sur son site Internet ou tout autre support médiatique : OUI NON

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint et en accepte les termes.

NOM/PRÉNOM, DATE & SIGNATURE :



COURS DE MUSIQUE & STUDIO ASSOCIATIF

BATTERIE | GUITARE | PIANO | HANDPAN | CHANT | MAO | STUDIO

247, Chemin de Canet | 31790 SAINT-SAUVEUR
arezzomusique@outlook.fr | Tél. : 06 23 04 74 09

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024-2025

ARTICLE 1 |

Les cours de musique AREZZO a pour objet l'enseignement du solfège, de la théorie musicale ainsi que de la pratique instrumentale.

ARTICLE 2 |

AREZZO MUSIQUE dispense ses cours dans son local situé au Complexe associatif de Saint-Sauveur situé chemin la Castellane - 31790 SAINT-SAUVEUR.

ARTICLE 3 |

La période d'enseignement des cours est de septembre à juin hors période de vacances scolaires. Les inscriptions en cours d'année sont possibles selon les places disponibles.

ARTICLE 4 |

Règlements des cours à l'inscription. Nous demandons :

- **Formule instrument 45 mn hebdomadaires** : 10 chèques ou virements de 69.50 € que nous encaisserons tous les mois ou 4 chèques ou virements de 173,75 € (le premier encaissé en août, le deuxième en décembre, le troisième en février et le dernier en avril).
- **Formule instrument 30 mn hebdomadaires** : 10 chèques ou virements de 54.00 € que nous encaisserons tous les mois ou 4 chèques ou virements de 135,00 € (le premier encaissé en août, le deuxième en décembre, le troisième en février et le dernier en avril).
- **Pour les cours éveil musical** : 10 chèques ou virements de 39,50 € que nous encaisserons tous les mois ou 4 chèques ou virements de 98,75 € (le premier encaissé en août, le deuxième en décembre, le troisième en février et le dernier en avril).
- **Pour les ateliers** : 10 chèques ou virements de 32 € que nous encaisserons tous les mois ou 4 chèques ou virements de 80,00 € (le premier encaissé en août, le deuxième en décembre, le troisième en février et le dernier en avril).

Pour les virements, merci de nous fournir un justificatif de mise en place de votre banque

En cas d'inscription en cours d'année le règlement se fera au prorata de la période restante.

Une remise de 5 % est accordée, sur le total des adhésions, à partir de 2 élèves par famille.

ARTICLE 5 |

Les professeurs, en leur qualité d'éducateurs, s'engagent à assurer un enseignement de qualité. Ils sont par ailleurs responsables de leur(s) élèves(s) pendant le temps de cours. En cas d'absence, les professeurs s'engagent à récupérer le cours. Si cela n'est pas possible, nous vous rembourserons en fin d'année. Il est possible que des cours collectifs (à titre exceptionnel) soient mis en place afin de récupérer des cours ou pour un besoin pédagogique (préparation du spectacle de fin d'année).

ARTICLE 6 |

En cas d'abandon des cours, seulement 50 % de la cotisation restant due vous sera remboursée.

Exemple : Arrêt des cours au 01 janvier : 69,5 € x 6 mois = 417 €. Nous vous rembourserons 208,5 €.

ARTICLE 7 |

Les élèves sont tenus d'assister régulièrement aux cours et d'avoir un comportement respectueux envers leur(s) professeur(s). **Toute absence doit être signalée au professeur ou au président. Tout cours annulé le jour même sera considéré comme effectué et sera, par conséquent ni remboursé ni récupéré.**

Il est interdit aux élèves de déranger les cours par une conduite inconvenable et de dégrader le matériel mis à leur disposition. Le non-respect du présent règlement peut entraîner la radiation des cours de musique. Les élèves dont les résultats sont insuffisants par suite de manque d'application et d'aptitude peuvent également être exclus des cours.